

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°4/2023**

Séance Ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2023

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents et représentés : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt et trois le premier février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : PLA Michelle

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, STEPPE Virginie

**Procuration** : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

**Absent** : GHIRELLO Jean-Louis

**Date de la convocation** :

25/01/2023

**OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ÉDUCATION NATIONALE**

Classement issu de la nomenclature  
« ACTES »  
8.1.3 Autres

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de faire intervenir des enseignants extérieurs au sein des classes maternelles et élémentaires. A ce titre, il convient d'établir une convention entre la commune et la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales. Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui se compose de 7 articles et propose de l'adopter. Il précise que les intervenants extérieurs sont rémunérés par la commune et que la durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité ladite convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

  
